NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3073
14 mai 1992

FRANCAIS

# PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3073e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 14 mai 1992, à 17 h 40

| | | |
|---|---|---|
| Président : | M. HOHENFELLNER | (Autriche) |
| Membres : | Belgique | M. NOTERDAEME |
| | Cap-Vert | M. JESUS |
| | Chine | M. JIN Yongjian |
| | Equateur | M. MONTALVO |
| | Etats-Unis d'Amérique | M. PERKINS |
| | Fédération de Russie | M. VORONTSOV |
| | France | M. MERIMEE |
| | Hongrie | M. ERDOS |
| | Inde | M. MENON |
| | Japon | M. HATANO |
| | Maroc | M. BENJELLOUN-TOUIMI |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir David HANNAY |
| | Venezuela | M. BIVERO |
| | Zimbabwe | M. SENGWE |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 40.

SOUHAITS DE BIENVENUE A S. E. M. EDWARD J. PERKINS, REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dès l'ouverture de cette séance, je voudrais, au nom du Conseil, souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Edward J. Perkins. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec lui aux travaux du Conseil de sécurité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 11 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE (S/23884)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 11 février 1992, adressée au Secrétaire général, le Président de la République de Croatie a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/23884.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, une demande d'admission doit être renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de la République de Croatie au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse demain 15 mai 1992, à 10 h 30, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission de la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 17 h 45.